



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 5 novembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

**OBJET**

**Affaire n° 2024-161**

**BUDGET PRINCIPAL**

**DURÉES D'AMORTISSEMENT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le mardi 5 novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 octobre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 novembre 2024.

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

Affaire n° 2024-161

## BUDGET PRINCIPAL DURÉES D'AMORTISSEMENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'amortir des immobilisations ;

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 2023-121 du conseil municipal du 03 octobre 2023, actant le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2023-161 du conseil municipal du 05 décembre 2023 approuvant les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'il convient de compléter la liste des durées d'amortissement ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 octobre 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre du passage à la M57, pour les natures 21841, 21848, 2185 et 2188 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Olivier HOARAU



## BUDGET PRINCIPAL

### DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le présent rapport a pour objet de venir compléter la liste des durées d'amortissement applicables aux dépenses d'investissement.

Par délibération 2023-161 en date du 05 décembre 2023, le conseil municipal a validé les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il convient de compléter la liste des durées d'amortissement pour les natures 21841, 21848, 2185, 2188, telle que présentée ci-après :

Nature	Nature	Libellé imputation	Exemple	Durée
218	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Matériels de bureau scolaires	5
			Mobilier scolaire	10
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres Mobiliers de bureau non scolaires (tables, chaises, armoires, ...)	10
			Autres matériels de bureau non scolaires	5
			Autres mobiliers de bureau : coffre-fort, armoire forte, armoire ignifugée	5
	2185	Matériel de téléphonie	Matériels de téléphonie (poste IP, téléphone portable, ...)	3
	2188	Autres immobilisations corporelles	Petits électroménagers	3
			Gros électroménagers	5
			Jeux d'enfants	3

Le document en annexe reprend l'ensemble des dispositions de la délibération 2023-161 et celles du présent rapport.

Le conseil municipal est appelé :

- à se prononcer sur les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre du passage la M57, pour les natures 21841, 21848, 2185, 2188 ;
- à autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**VILLE DE LE PORT**  
**M57 - DURÉES D'AMORTISSEMENT**  
**applicables pour les biens acquis à compter du 01/01/2024**

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
 Reçu en préfecture le 21/11/2024  
 Publié le 21/11/2024  
 ID : 974-219740073-20241105-DL\_2024\_161-DE



<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				<b>Durée</b>
<b>Nature</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé imputation</b>	<b>Exemples</b>	
202 - Documents d'urbanisme	202	Documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme et frais liés à la numérisation du cadastre.	10
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études <i>non suivies de réalisation</i>	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617. Au terme des études, s'il est décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée, les frais correspondants sont amortis, à compter de la date de la décision de fin des études.	5
	2032	Frais de recherche et de développement	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	5
	2033	Frais d'insertions <i>non suivies de réalisation</i>	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés dans le cadre de la passation de marchés publics.	5
204 - Subventions d'équipement versées	2046	Attributions de compensation d'investissement		1
	204x <sup>(1)</sup>	Autres Subventions d'équipement versées	Pour le financement de biens mobiliers, matériel ou Études	5
			Pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	30
		Pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40	
205 - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	Concessions et droits similaires (dont logiciels)	Dépôt de marque, identité visuelle, licences et logiciels. Dépenses relatives à la création d'un site Internet, intranet, droits de propriété littéraire ou artistique...	2
208 - Autres immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles	Les servitudes qui ne sont pas associées à une immobilisation spécifique.	5

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Nature	Nature	Libellé imputation	Exemples	
212 - Agencements et aménagements de terrain	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20
213 - Constructions	2132	Bâtiments privés (dont les immeubles de rapport)	Bâtiments légers, abris	15
			Bâtiments durables	40
	21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		15
215 - Installations, matériel et outillage techniques	21572	Matériel et outillage technique scolaire	Equipements de la cuisine centrale et des restaurants scolaires.	10
	215731	Matériel et outillage technique de voirie - matériel roulant		5
	215738	Matériel et outillage technique de voirie - Autre matériel et outillage de voirie		5
	21578	Matériel et outillage techniques - Autre matériel technique	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, drone...	5
			Equipements sportifs	10
			Matériel Animation : podium, barrières, chapiteaux, estrades, sons et lumières, illuminations...	5
			Outillage Électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires liés, défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles...	5
			Outillages et machines-outils d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur...	10
	Extincteurs	10		
	Equipements médicaux (défibrillateur...)	5		

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Nature	Nature	Libellé imputation	Exemples	
215 - Installations, matériel et outillage techniques	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Appareils de levage - Ascenseurs	30
			Installations d'alarmes incendie et de vidéoprotection	15
			Climatisation	15
			Installations Électriques et téléphoniques	15
			Installations de gros appareil de chauffage (piscine) et de climatisation (bâtiments)	20
			Ventilateurs muraux	10
			Aires de jeux	10
			Bornes de recharges véhicules électriques, horodateurs...	15
216 - Biens historiques et culturels	21612	Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	Dépenses ultérieures afférentes à ces biens et revêtant un caractère immobilisable.	40
	21622	Biens historiques et culturels <i>mobiliers</i> Dépenses ultérieures immobilisées	Dépenses ultérieures afférentes à ces biens et revêtant un caractère immobilisable.	5
218 - Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans des bâtiments pris en location*		15
	21828	Matériel de transport (tous les véhicules et appareils servant au transport des personnes et des marchandises, matières et produits).	Vélos Électriques	5
			Voitures, fourgonnettes	10
			Camions, engins, fourgon et autres véhicules utilitaires...	8
	21831	Matériel informatique scolaire	Matériel informatique <i>scolaire</i> (tablettes, ordinateurs, Écrans, imprimantes, serveurs, photocopieurs, ...)	5
	21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique <i>non scolaire</i> (tablettes, ordinateurs, Écrans, imprimantes, serveurs, photocopieurs, ...)	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Matériels de bureau scolaires	5	
		Mobilier scolaire	10	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Nature	Nature	Libellé imputation	Exemples	
218 - Autres immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres Mobiliers de bureau non scolaires (tables, chaises, armoires, ...)	10
			Autres matériels de bureau non scolaires	5
			Autres mobiliers de bureau : coffre-fort, armoire forte, armoire ignifugée	5
	2185	Matériel de téléphonie	Matériels de téléphonie (poste IP, téléphone portable, ...)	3
	2188	Autres immobilisations corporelles	Petits électroménagers	3
			Gros électroménagers	5
			Jeux d'enfants	3

*\*bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition*

Biens de faible valeur ou de consommation rapide	Durée
Biens durables de faible valeur ou de consommation rapide d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC.	1

### Mesures de simplification :

- Lorsque l'acquisition se fait en plusieurs paiements, la date du dernier mandat est retenue pour débiter le calcul de l'amortissement.
- Compte tenu du nombre important de commandes passées dans l'année, le suivi globalisé concerne les catégories suivantes :
  - mobilier et équipement scolaire et de petite enfance acquis par lot,
  - fonds documentaire,
  - petit outillage et matériel.
- Lorsque la collectivité finance l'acquisition d'immobilisations ou bien une construction, elle peut amortir les subventions d'équipement versées à compter de la date d'émission du mandat si elle ne dispose pas d'informations sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire.
- Biens durables de faible valeur ou de consommation rapide sont amortis en une année unique sur l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens sont affectés d'un même numéro d'inventaire et peuvent être sortis de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été intégralement amortis.